



Bruxelles, le 23.9.2022  
C(2022) 6660 final

ANNEX

**ANNEXE**

*de la*

**DÉCISION DE LA COMMISSION**

**relative à la signature, au nom de l'Union européenne, du protocole d'accord sur un partenariat pour les forêts entre l'Union européenne et la République du Congo**

**Protocole d'accord sur un  
partenariat pour les forêts**  
(ci-après le «partenariat»)

entre  
la République du Congo et  
l'Union européenne

## **1 INTRODUCTION**

### **1.1 Objet**

La République du Congo et l'Union européenne (UE), ci-après dénommées les «partenaires», partagent une responsabilité commune en ce qui concerne les défis posés aux forêts par le changement climatique ou les besoins de développement humain et social. Les partenaires aspirent conjointement à permettre aux forêts de remplir leur rôle économique, social et environnemental.

Les partenaires ont déjà mis en œuvre plusieurs actions liées aux forêts. Reconnaissant le besoin urgent d'une coopération plus stratégique et ciblée, et s'appuyant sur le fort engagement et la motivation du gouvernement congolais, les partenaires souhaitent maintenant renforcer leur coopération dans le domaine des forêts afin d'apporter une contribution importante aux objectifs de développement durable.

Dans ce contexte, les partenaires lancent un partenariat, ci-après intitulé «partenariat pour les forêts», dans le domaine de la protection, de la restauration, de la gestion et de l'utilisation durables des forêts visant à:

- I. RENFORCER le rôle des forêts congolaises dans le développement national durable et inclusif, et;
- II. RELEVÉER les défis liés à la déforestation, à la dégradation forestière, au changement climatique et à la perte de la biodiversité.

### **1.2 Contexte**

Les forêts, les tourbières et les mangroves sont parmi les écosystèmes les plus productifs au monde: hôtes de la biodiversité assurant l'absorption de CO<sub>2</sub> et le stockage de carbone et fournissant subsistance, sécurité et revenu à environ un tiers de la population mondiale. Les forêts répondent en particulier depuis longtemps aux besoins de l'humanité en nourriture, en carburant et en matériaux de construction. Les forêts tropicales humides de la République du Congo, couvrant environ deux tiers de la surface du pays, sont à la base d'une filière forêt-bois contribuant à hauteur de 5,6% du PIB et assurant environ 7 000 emplois directs et 15 000 emplois induits<sup>1</sup>.

Bien que le «pic de la déforestation» semble être passé, répondre aux besoins d'une population mondiale croissante et urbanisée entraîne la disparition de 10 millions d'hectares de forêts chaque année dans le monde. La couverture forestière de la République du Congo a diminué de façon constante mais faiblement depuis 20 ans, de l'ordre de 0,1% par an<sup>2</sup>, notamment en raison de la conversion des forêts en terres agricoles. La Terre a perdu 3,5 millions d'hectares de mangroves depuis 1980. Le taux de perte des mangroves en Afrique centrale atteint 1,77% chaque année depuis 2000. Au Congo, à l'exception des mangroves du Parc national Conkouati-Douli, ces importants puits de carbone sont presque en voie de disparition sur la façade maritime congolaise.

---

<sup>1</sup> Source : Rapport Annuel Conjoint 2020 sur la mise en œuvre de l'APV FLEGT en République du Congo

<sup>2</sup> Source : FAO

Concernant les tourbières, elles recouvrent environ 3% des superficies terrestres émergées du globe. La particularité de ces écosystèmes, aussi rares que complexes, est de capter le carbone de l'atmosphère et de le stocker, contribuant ainsi à freiner le réchauffement climatique. Les tourbières de la République du Congo sont relativement intactes et leur superficie est actuellement estimée à environ 54 000 km<sup>2</sup>. Elles séquestrent à elles seules plus de 10 milliards de tonnes d'équivalent, CO<sub>2</sub> ce qui correspond à 3 à 5 années d'émissions de CO<sub>2</sub> mondiales. Les tourbières associées aux mangroves représentent une estimation de 200% de la biomasse aérienne des forêts au Congo. La dégradation de ces écosystèmes aurait donc des conséquences majeures dans la régulation du climat mondial. Les conséquences seraient désastreuses pour le climat, la planète et la santé humaine, entravant la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

La République du Congo mesure l'ampleur des défis à relever et s'est engagée à :

- RÉDUIRE ses émissions de gaz à effet de serre de 6 367,61 Kilo tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par an soit 56,91% en 2025 et 8 351,58 Kilo tonnes équivalent CO<sub>2</sub> par an soit 53,66% en 2030 [**contribution déterminée au niveau national (CDN)** dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques];
- ACCROÎTRE la surface forestière par la mise en œuvre de programmes nationaux d'afforestation et de reboisement (**Stratégie Nationale REDD+**);
- INTERVENIR dans des secteurs stratégiques pour la préservation des forêts, tel que l'aménagement du territoire (**Lettre d'intention** de 2019 dans le cadre de l'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale (CAFI<sup>3</sup>);
- PROTÉGER et utiliser durablement les tourbières (**Déclaration de Brazzaville** du 22 mars 2018);
- PROTÉGER et utiliser durablement les mangroves;
- ASSURER le respect des exigences légales pour la production de bois (Accord de partenariat volontaire FLEGT);
- GÉRER durablement les écosystèmes forestiers conformément au Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale et instituant la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), signé le 5 février 2005 à Brazzaville.

L'UE a renforcé son ambition et ses engagements en faveur d'une action internationale sur les questions environnementales, y compris les forêts, le changement climatique et la biodiversité, dans le contexte du **pacte vert pour l'Europe**<sup>4</sup>. Dans sa propre **stratégie forestière**<sup>5</sup>, l'UE a défini ses principales priorités et actions fondées sur le rôle multifonctionnel des forêts et s'est engagée à les protéger, à les restaurer et à les agrandir, à soutenir leurs fonctions socio-économiques et à stimuler une économie durable fondée sur les forêts.

Dans la **communication**<sup>6</sup> intitulée «Renforcer l'action de l'UE en matière de protection et de restauration des forêts de la planète», l'UE s'est engagée à aider ses partenaires à lutter contre la déforestation dans le cadre d'une approche de partenariat. La communication «Vers une stratégie globale avec l'Afrique<sup>7</sup>» appelle à des partenariats renforcés et à des dialogues sur mesure avec les pays africains, ainsi qu'à une action commune pour protéger et réduire la pression sur les forêts.

La présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a réitéré son adhésion à l'approche partenariale, appelant à des coalitions et à des partenariats ambitieux pour lutter contre la déforestation avec des partenaires partageant les mêmes idées que l'UE.

Les partenaires rappellent leurs engagements internationaux envers l'Agenda 2030 pour le développement durable, l'Accord de Paris sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la biodiversité, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, la

<sup>3</sup> CAFI est le sigle de *Central African Forest Initiative*

<sup>4</sup> [https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:b828d165-1c22-11ea-8c1f-01aa75ed71a1.0022.02/DOC\\_1&format=PDF](https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:b828d165-1c22-11ea-8c1f-01aa75ed71a1.0022.02/DOC_1&format=PDF)

<sup>5</sup> [https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:21b27c38-21fb-11e3-8d1c-01aa75ed71a1.0023.01/DOC\\_1&format=PDF](https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:21b27c38-21fb-11e3-8d1c-01aa75ed71a1.0023.01/DOC_1&format=PDF)

<sup>6</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/DOC/?uri=CELEX:52019DC0352&from=EN>

<sup>7</sup> JOIN(2020) 4 final

Déclaration de New York sur les forêts, ainsi que la déclaration des dirigeants de Glasgow sur les forêts et l'utilisation des terres.

Compte tenu de ce qui précède, les partenaires confirment leur intention d'établir un dialogue stratégique et une coopération politique tant au niveau bilatéral que dans les enceintes internationales sur les questions clés liées aux forêts, telles que la conservation, la gouvernance, les chaînes de valeur, la gestion durable et la production légale du bois. Le dialogue stratégique et la coopération politique seront mis en œuvre dans le cadre de ce partenariat.

### 1.3 Objet du partenariat

A cet effet, les partenaires conviennent que le partenariat devrait contribuer à :

- (i) **l'augmentation de la** superficie des forêts, des tourbières et des mangroves protégées, restaurées ou gérées durablement et la promotion des solutions basées sur la nature et l'appui aux communautés locales et populations autochtones (CLPA);
- (ii) **la création d'emplois décents liés aux forêts** et l'augmentation du nombre d'emplois formels directs dans l'économie forestière;
- (iii) **la réduction, sinon la stabilisation du taux annuel de déforestation des forêts naturelles**<sup>8</sup>;
- (iv) l'identification d'approches promouvant le **commerce légal et durable** de bois.

Les objectifs ci-dessus pourraient être atteints sur la base d'une approche holistique et intégrée des forêts, considérant leurs multiples fonctions. Les activités entraînant la déforestation des forêts naturelles devraient être réduites, alors que la résilience économique des forêts devrait être renforcée grâce à des chaînes de valeur améliorées et durables pour les produits et services forestiers consommables (bois, charbon de bois, produits forestiers non ligneux) et non consommables (biodiversité, écotourisme, stockage de carbone, approvisionnement en eau). Par ailleurs, le partenariat devrait s'inscrire dans la volonté des partenaires à préserver la biodiversité et les écosystèmes fragiles en République du Congo, au bénéfice des populations locales et en faveur des capacités de stockage de carbone des forêts et tourbières.

### 1.4 Approche

Le partenariat pour les forêts sera ouvert, inclusif et transparent. Pour ce faire, les partenaires s'engagent à :

- a) instaurer un dialogue formel et stratégique continu sur les questions affectant les forêts et la déforestation (tels que la coordination intersectorielle, le régime foncier, la conversion et l'usage non durables des terres, les politiques commerciales, la criminalité environnementale, les incitations fiscales, etc.);
- b) impliquer tous les ministères nationaux et services de la Commission concernés par les principaux domaines pertinents au regard du partenariat (notamment la gestion durable des forêts, l'aménagement du territoire, l'environnement, l'agriculture et le développement économique);
- c) assurer la participation pleine et effective de toutes les parties prenantes concernées (acteurs du secteur privé et organisations de la société civile, communautés locales, populations autochtones, jeunes, femmes, etc.) à la planification et à la mise en œuvre des activités liées au partenariat. L'adoption d'une approche fondée sur les droits favorisera l'inclusion sociale et l'égalité des chances pour les groupes les plus vulnérables;
- d) renforcer les capacités et appuyer la formation des acteurs du secteur forestier, minier, agricole et de la conservation, notamment dans la transformation locale des produits forestiers ligneux et

---

<sup>8</sup> Objectif de la stratégie nationale REDD+ de réduction de 20% de la déforestation

non ligneux, le suivi des aires protégées et le contrôle de l'impact environnemental et social des activités en zones forestières;

e) échanger sur leur approche respective, au niveau international, sur les questions liées aux forêts, tourbières et mangroves;

f) communiquer en toute transparence sur la participation et la consultation des parties prenantes, les investissements, les actions et les résultats.

## **2 AXES PRINCIPAUX DU PARTENARIAT**

### **(1) Amélioration de la gouvernance visant la gestion durable des forêts, des tourbières et des mangroves et de leurs stocks de carbone**

Dans le cadre du plan d'action FLEGT (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux), la République du Congo est actuellement dans la phase de mise en œuvre d'un Accord de Partenariat Volontaire (APV) signé en mai 2010 avec l'UE et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2013. Les activités de l'APV-FLEGT en matière de gouvernance forestière (fonctionnement de dispositifs de concertation, renforcement de l'application du cadre légal, mise en œuvre de dispositifs de transparence et d'observation indépendante) constituent la base de l'axe «gouvernance» du présent partenariat pour les forêts. Les parties réaffirment leur engagement dans le processus de mise en œuvre de l'APV-FLEGT et leur ambition partagée d'aboutir à l'émission de certificats de légalité et d'autorisations FLEGT dans les cinq ans.

Le partenariat devrait également aider le Congo à améliorer la durabilité du secteur forestier et donc aider à répondre aux nouvelles exigences et normes que les marchés d'exportation pourraient établir dans le futur.

### **(2) Promotion d'une économie forestière durable (produits ligneux et non ligneux)**

Le partenariat proposerait le développement et la promotion de méthodes d'exploitation ayant un moindre impact sur les écosystèmes forestiers et respectueuses des communautés forestières. Les gestionnaires forestiers (entreprises, communautés, propriétaires privés) qui investissent dans les forêts doivent pouvoir accéder aux chaînes de valeur et aux marchés les plus rémunérateurs pour leurs produits. Ce sont des chaînes de valeur forestières durables sur le plan de la gestion des ressources ainsi que sur le plan économique qui peuvent générer des emplois, des revenus et de meilleurs moyens de subsistance. Le partenariat viserait aussi à gérer les ressources fauniques des écosystèmes forestiers, en particulier la viande de brousse, essentielle pour la sécurité alimentaire et la santé des populations locales et des peuples autochtones, dans une approche «One Health». Afin de renforcer le climat des affaires nécessaire à toute chaîne de valeur durable, il conviendrait de renforcer les infrastructures, la formation professionnelle et technique répondant aux besoins du secteur privé forestier, ainsi que les processus de transformation des produits demandés par le marché (transfert de technologies, etc.).

### **(3) Lutte contre la déforestation et la dégradation forestière**

Le partenariat entend appuyer le Congo dans la mise en œuvre des mesures d'atténuation annoncées par le Congo dans sa CDN (reboisement, mise en œuvre de REDD+, y compris la réduction de la déforestation et la régénération assistée des forêts). À cet égard, le transfert de technologies propres et innovantes devrait être privilégié afin de garantir une transformation du bois plus poussée et augmenter ainsi les rendements.

Le partenariat devrait également viser à promouvoir le développement des plantations forestières et la promotion des produits issus de ces plantations comme alternatives aux produits ligneux et non ligneux issus des forêts naturelles, par exemple comme une source durable, propre et renouvelable

d'énergie du bois. Les plantations forestières sont également promues pour séquestrer le carbone et contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre, afin de contribuer notamment au volet «accroissement des stocks de carbone» du mécanisme REDD+. Le Programme National d'Afforestation et de Reboisement (PRONAR) lancé depuis l'année 2011 et qui vise la mise en place d'un million d'hectares, pourrait être appuyé dans le cadre de ce partenariat.

Par ailleurs, le partenariat pour les forêts viserait à renforcer les synergies avec les programmes agricoles existants ou futurs, notamment au travers de l'Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale et envisage d'appuyer le Congo dans l'adaptation et l'amélioration continue de son dispositif national d'inventaire sur l'agriculture, les forêts et les autres usages des terres, en vue de répondre aux obligations prévues dans le cadre de la CDN. En effet, afin de lutter efficacement contre la déforestation, un changement des pratiques agricoles extensives actuelles vers une agriculture durable, agro-écologique et limitant la déforestation, serait nécessaire. Il est essentiel qu'un accroissement de la production agricole ne se fasse pas au détriment des forêts, et particulièrement des forêts à haut stock de carbone et à haute valeur de conservation. Le développement des plantations vivrières et agroindustrielles dans les zones de savane serait par ailleurs indispensable pour augmenter la production agricole du pays.

Enfin, le présent partenariat pourrait promouvoir une coordination intersectorielle mines-forêts afin de réduire l'impact environnemental et social des activités minières qui peuvent, en milieu forestier, avoir des effets négatifs sur l'environnement et les populations locales en entraînant une pollution des eaux, des sols et de l'air, ainsi qu'une diminution de la biodiversité.

#### **(4) Préservation de la biodiversité**

La République du Congo possède un important réseau d'aires protégées, contribuant à des paysages clés de conservation au niveau régional, tels que le Tri-National Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM), le Tri-National de la Sangha (TNS), ou encore le paysage marin Gabon-Congo englobant les parties marines des parcs nationaux de Mayumba et de Conkouati-Douli et la future aire marine protégée dans la baie de Loango. La gestion efficace de ces aires protégées pour assurer la préservation de la flore et de la faune qu'elles contiennent, tout en contribuant au bien-être des populations locales, est une condition essentielle pour assurer leur pérennité.

Le partenariat vise à renforcer les capacités des agences, des institutions nationales, des plateformes locales et opérateurs en charge de la gestion des aires protégées, en intégrant les autorités, les communautés locales et les populations autochtones. Une attention particulière devrait être octroyée au renforcement des contrôles contre les crimes liés à la faune sauvage et la flore, notamment dans les concessions forestières, qui sont autant d'éléments importants contribuant à la préservation de la biodiversité des riches écosystèmes forestiers congolais.

#### **(5) Recherche**

La réalisation des objectifs de ce partenariat devrait être également soutenue par la recherche sur la gestion durable des ressources forestières, la préservation de la biodiversité des écosystèmes forestiers et la lutte contre le changement climatique. Le partenariat pourrait alors s'appuyer sur l'arrangement entre la Commission des Forêts d'Afrique Centrale et le Centre Commun de Recherche de la Commission européenne en lien avec l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale.

Dans le cadre de ce partenariat, deux domaines de recherche particuliers pourraient faire l'objet d'une attention particulière et être promus: i) la recherche sur la caractérisation des essences de bois non valorisées dans les forêts de production; et ii) l'étude de la dynamique des écosystèmes forestiers.

La recherche sur les essences de bois non valorisées viserait à améliorer la valorisation des forêts congolaises, en abordant le défi de la sous-évaluation du potentiel exploitable ligneux des forêts congolaises et leur gestion durable. Le potentiel ligneux exploitable des forêts congolaises est estimé

à 8 millions de m<sup>3</sup>, alors qu'à ce jour, seuls 1,8 million de m<sup>3</sup> sont exploités, concernant essentiellement deux espèces de bois (60% de l'exploitation au Congo concerne l'okoumé et le sapelli). Cette exploitation sélective conduit à l'écrémage des forêts congolaises, entraînant un déficit de régénération naturelle des écosystèmes forestiers, et un élargissement des espèces de bois exploitées a le potentiel de contribuer à répondre à ce constat. Accompagnée par une acquisition de nouvelles technologies et un renforcement des capacités de transformation du bois, cette recherche viserait à contribuer à la réalisation de l'objectif d'optimisation de l'utilisation de la ressource bois, dans le cadre d'une gestion durable des forêts, conduisant à la création d'emplois décents.

L'étude des dynamiques des écosystèmes forestiers, en particulier dans le contexte du changement climatique, viserait à améliorer la compréhension de nouveaux phénomènes, tels que le dessèchement des arbres sur pied et les incendies dans des forêts humides, qui sont attribués au changement climatique. Ce domaine de recherche pourrait viser également à renforcer le potentiel de stockage de carbone des forêts et à développer des capacités d'anticipation et d'adaptation aux événements météorologiques extrêmes.

### **3 INVESTISSEMENTS**

Reconnaissant la contribution des axes de travail susmentionnés à la réalisation des objectifs de ce partenariat forestier, les partenaires coopéreront pour mobiliser les instruments financiers et d'investissement des principaux organismes de financement et d'investissement, tout en adhérant aux règles de financement durable de l'UE.

Le partenariat viserait à lever les obstacles au développement des investissements, en particulier le manque d'accès des organisations de producteurs et des PME aux prêts à long terme et aux instruments de capitaux propres, à améliorer les connaissances et les capacités limitées des institutions financières locales en matière de diligence raisonnable dans le secteur forestier, ou à permettre l'accès des petits exploitants au financement malgré le manque de garanties (capital propre, actifs et titres fonciers). Le secteur forestier est généralement peu attractif pour les institutions financières du fait de son long taux de retour. De plus ces institutions connaissent généralement mal le secteur forestier. Il est donc difficile pour les entreprises de bénéficier de prêts et de disponibilités financières. Ceci est encore plus vrai pour les PME et pour les paysans. En collaboration avec les institutions financières européennes de développement, le partenariat devrait explorer les possibilités de soutenir des projets forestiers bancables ainsi que certains projets formulés dans la CDN révisée en faveur du climat et qui ont été pris en compte dans le Plan National de Développement (PND) 2022-2026, en particulier avec le Fonds européen pour le développement durable Plus (EFSD+).

Le partenariat pourrait également appuyer l'évaluation d'options de financement dans le secteur, y inclus les impacts des différentes options sur la mise en œuvre et la réalisation de la CDN et de la Stratégie à Long Terme. Ceci pourrait déboucher sur l'élaboration d'une stratégie intégrée de financement.

### **4 MISE EN ŒUVRE ET SUIVI**

Dans les 6 mois suivant la signature du partenariat pour les forêts, les partenaires devraient développer une feuille de route sur la base des principaux axes de la section 2 du présent document.

Les partenaires coopéreront pour mettre en place, au plus tard un mois après la signature du présent protocole, deux groupes de travail, un technique et un politique, pour discuter de la mise en œuvre du présent protocole, y compris la résolution de toute question en relation avec l'interprétation et la mise en œuvre du présent protocole. La composition de chaque groupe et la fréquence de leur rencontre

seront convenues lors de l'élaboration de la feuille de route précitée. Chaque groupe sera coprésidé par les représentants désignés de l'Union européenne et de la République du Congo.

## 5 FORMAT

Le présent protocole n'est pas destiné à créer des droits ou des obligations en vertu du droit international ou national.

Aucune disposition du présent protocole ne constitue un engagement de financement de la part de l'un ou l'autre des partenaires.

En outre, le présent protocole ne vise pas à représenter un quelconque engagement de la part de l'un des partenaires à accorder un traitement préférentiel à l'autre partenaire, que ce soit dans le cadre des présentes ou autrement.

La coopération envisagée dans le cadre du présent protocole pourra débuter le lendemain de sa signature par les deux partenaires.

Établi en deux exemplaires originaux, signés à x le x

POUR LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

POUR LA PARTIE EUROPÉENNE

Signature

Signature

X

X